

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 14 mai 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS (à partir de 18h33), M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG (à partir de 19h12), Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM (à partir de 18h35), Mme SENTIER, M. MOINET et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient absents :

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG (jusqu'à 19h12), M. ELIAS (jusqu'à 18h33), M. WINTERSHEIM (jusqu'à 18h35) et Mme SANCHEZ.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 19 mars 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2024/034-	Relative à l'abrogation des décisions n° D/2023/38 et D/2023/81 et portant acte constitutif de la Régie de recettes – Camping Municipal
D/2024/035-	Relative à la clôture de l'acte constitutif de la Régie de recettes – Manifestations culturelles
D/2024/036-	Relative à la signature d'un contrat d'abonnement, de location et de

	maintenance pour le paiement par carte bancaire au camping municipal
D/2024/037-	Relative à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental à l'Équipement des Communes – FDAEC 2024
D/2024/038-	Modification de la décision n° D/2023/150 relative au contrat de location longue durée d'une voiture ZOE life R110
D/2024/039-	Modification des décisions n° D/2021/110 et n° D/2021/270 relatives au contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Kangoo ZE
D/2024/040-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de l'association Zinzoline
D/2024/041-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de la Fédération Française de Randonnée Gironde
D/2024/042-	Mise à disposition de la salle Livemeuf et de la salle de la Poudrière au profit des associations « Civisme et Devoir » et « Le Mémorial du Front du Médoc »
D/2024/043-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de l'association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite section de la Gironde
D/2024/044-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit d'un collectif d'artistes organisé autour de Delphine NAGATSUKA
D/2024/045-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT
D/2024/046-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie SIBER
D/2024/047-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Claude MILLET
D/2024/048-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Laetitia VENIER
D/2024/049-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Philippe DERNET
D/2024/050-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean-Noël PALACIN
D/2024/051-	Relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-à-dire
D/2024/052-	Relative à la convention de partenariat avec la plasticienne Florine MERLET
D/2024/053-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Jocelyne ROBIN
D/2024/054-	Conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
D/2024/055-	Relative à des contrats dans le cadre du repas des aînés
D/2024/056-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2024/057-	Renouvellement d'un contrat de services pour la validation des pièces

	comptables
D/2024/058-	Relative à la signature d'un avenant n° 01 au contrat de vérification et de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux
D/2024/059-	Modification de la décision D/2024/36 relative à la signature d'un contrat d'abonnement, de location et de maintenance pour le paiement par carte bancaire au camping municipal
D/2024/060-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison, 85 rue des Maçons pour un poste d'éclairage public
D/2024/061-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Noël Ensemble
D/2024/062-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la SCEA PERLE OSTREA
D/2024/063-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison 02 rue Emile Giraud du site du club de bridge de Blaye
D/2024/064-	Relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE)
D/2024/065-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf au profit de l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2024/066-	Modification de la décision n° D/2023/230 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Rénovation des gymnases
D/2024/067-	Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2024/068-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2024/069-	Relative à la passation de marchés de prestations de services – Entretien des espaces verts
D/2024/071-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et l'allée des Arts au profit de l'association La Rétromobile Gabaye

M. MOINET : Il n'y avait pas de décision n° 70 ?

M. le Maire : Elle arrivera après.

M. MOINET : Ah bon ?

M. le Maire : C'est en fonction des dates, effectivement. Mais vous l'aurez au prochain conseil municipal. Vous ne serez pas volé.

1 - Convention de servitudes de passage pour l'accès aux parcelles cadastrées section AD numéros 20 et 173

Rapporteur : M. SERAFFON

La société BLAYE TOUVENT EST a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 38 logements collectifs et 38 stationnements sur les parcelles cadastrées section AD numéros 20 et 173.

L'accès à ces parcelles se fait par la parcelle cadastrée section AD numéro 148, appartenant à la commune de BLAYE. Une partie de cette parcelle, actuellement enherbée, dépend du domaine privé de la commune (n'étant ni affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public), et une partie de la parcelle, actuellement à usage de voirie, dépend du domaine public de la commune.

Afin de garantir l'accès à ces parcelles, il convient de créer deux servitudes sur la partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 148 dépendant du domaine privé, à savoir :

- Une servitude de passage piétons et véhicules qui s'exercera sur une bande d'une largeur de 4 mètres en enrobé grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye au profit des parcelles cadastrées section AD 20 et AD 173 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires d'aménagement de voirie à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art.
- Une servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye (domaine privé) au profit des parcelles cadastrées section AD 20 et AD 173 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires de réseaux à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art.

Ces servitudes seront consenties sans indemnité.

Elles seront régularisées par acte notarié aux frais de la SCCV BLAYE TOUVENT EST.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création des deux servitudes définies ci-dessus sans indemnité.
- de valider que le projet de servitudes s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte et autres frais afférents seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette constitution de servitudes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues, mon intervention ne porte pas sur la servitude elle-même que je voterai, bien entendu, mais simplement une remarque sur les 38 logements et seulement 38 stationnements. C'est une remarque que nous avons soulevée en commission et c'était pour informer tous mes collègues

sur le fait que 38 stationnements pour 38 logements, c'est peut-être un peu court.

M. SERAFFON : Oui, moi je suis d'accord. Effectivement, on en avait également parlé et il devait voir pour faire des places supplémentaires mais avec absorption de l'eau de pluie, non imperméabilisées.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Convention de servitudes de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée section AD numéro 47

Rapporteur : M. SERAFFON

La société PIERREVAL AMENAGEMENT a un projet de vente d'un terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée section AD numéro 47.

L'accès à cette parcelle se fait par la parcelle cadastrée section AD numéro 148, appartenant à la commune de BLAYE. Une partie de cette parcelle, actuellement enherbée, dépend du domaine privé de la commune (n'étant ni affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public), et une partie de la parcelle, actuellement à usage de voirie, dépend du domaine public de la commune.

Afin de garantir l'accès à cette parcelle, il convient de créer deux servitudes sur la partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 148 dépendant du domaine privé, à savoir :

- Une servitude de passage piétons et véhicules qui s'exercera sur une bande d'une largeur de 4 mètres en enrobé grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye au profit de la parcelle cadastrée section AD 47 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires d'aménagement de voirie à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art.
- Une servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye (domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée section AD 47 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires de réseaux à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art.

Ces servitudes seront consenties sans indemnité.

Elles seront régularisées par acte notarié aux frais de la société PIERREVAL AMENAGEMENT.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création des deux servitudes définies ci-dessus sans indemnité.
- de valider que le projet de servitudes s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte et autres frais afférents seront à la charge des propriétaires

- des fonds dominants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette constitution de servitudes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, il y a quelque chose qui a dû m'échapper pendant la commission que nous avons tenue, mais quelle est l'articulation entre la société BLAYE TOUVENT EST et PIERREVAL AMENAGEMENT ?

M. SERAFFON : Alors ce sont 2 sociétés différentes qui ont un lien, mais après ils m'ont présenté ça comme deux sociétés différentes, voilà, c'est tout ce que je sais. Je l'avais présenté en commission.

M. MOINET : Oui, oui, mais j'avais cru comprendre que c'était la société PIERREVAL AMENAGEMENT qui avait les deux projets, les 38 maisons, plus celui-là.

M. SERAFFON : Non.

M. MOINET : Là, on a dit que c'était pour construire une maison, si j'ai bien compris ?

M. SERAFFON : Oui.

M. MOINET : Unique ?

M. SERAFFON : Oui, telle que présentée en commission.

M. MOINET : Je ne sais pas, parce que j'avais cru comprendre que c'était pour équilibrer le budget de l'un par rapport à l'autre, donc pour moi, il y avait une articulation entre les deux, quoi.

M. SERAFFON : C'est privé.

M. MOINET : C'est indépendant ?

M. SERAFFON : C'est indépendant, c'est privé.

M. MOINET : Bon, très bien. De toute façon, on délibère sur la servitude, pas de problème.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention avec la Fédération Française des véhicules d'époque

Rapporteur : M. BROSSARD

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) a pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque.

Elle a créé le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » pour distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La Ville de Blaye s'inscrit pleinement dans cette démarche et considère l'accueil de véhicules anciens comme une opportunité de faire connaître son territoire au grand public.

Les conditions d'éligibilité au label sont notamment :

- Identifier un parking : l'espace herbeux entre la paillote de la salle Livemeuf et le château des Rudel est le lieu idéal pour permettre le stationnement et l'exposition de véhicules de collection
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs demandeurs
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques
- Editer un document d'information touristique.

Afin d'obtenir le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque », la ville de Blaye doit signer une convention avec la FFVE, définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Nous considérons également que les véhicules d'époque font partie du patrimoine.

M. MOINET : Juste pour dire que c'est quelque chose qu'on faisait déjà, c'est une très belle manifestation, il fallait en passer pour une convention, tant mieux, c'est bien.

M. le Maire : Si je peux me permettre, M. MOINET, ce n'est pas tout à fait l'objet de la convention, M. BROSSARD va peut-être réexpliquer.

M. BROSSARD : En fait, nous accueillons régulièrement des véhicules anciens, des véhicules d'époque, des concentrations de véhicules, de clubs de partout en France, et pas uniquement la Rétromobile Gabaye, mais c'est vrai que nous avons, d'habitude de l'association Rétromobile Gabaye. Nous les recevons régulièrement. Mais il ne s'agit pas d'une manifestation, mais bien de faire la promotion de la ville auprès des détenteurs de véhicules d'époque et des adhérents de ces clubs de véhicules anciens pour qu'ils puissent venir chez nous et ainsi continuer à promouvoir notre ville partout dans le

monde.

M. le Maire : En fait, depuis notre installation en 2008, nous considérons les véhicules anciens et les véhicules de collection comme du patrimoine et nous considérons que cela se conjugue parfaitement avec le patrimoine architectural et les arts de la table puisque Blaye porte aussi le nom d'un cru, les Côtes de Blaye, tout de même, il ne faut pas l'oublier et c'est avec cette volonté municipale que nous avons toujours répondu favorablement aux demandes de clubs à venir sur Blaye et à leur faire franchir la barrière de la porte Liverneuf, qui aurait été refusée par le passé. Cette signature de convention permettra à ce que Blaye figure dans tous les documents que reçoivent les clubs de la part de la FFVE, puisque la FFVE, ce sont eux également qui aident les propriétaires de véhicules d'époque à classer leurs véhicules en véhicules de collection, puisque vous savez que pour les véhicules de collection, il faut une carte grise spécifique où est mentionné « véhicule de collection » sur le certificat d'immatriculation et c'est la FFVE qui traite de tout cela et qui est l'interlocuteur aussi privilégié auprès de l'Etat et des ministères sur la gestion des véhicules d'époque et des véhicules de collection en France. Tout cela dans une logique aussi européenne. C'est pour cela que ce n'est pas uniquement sur cette manifestation Rétromobile Gabaye, même si c'est l'automobile Gabaye, M. Hervé CLUZEAU qui nous a soufflé l'idée de pouvoir conventionner avec la FFVE.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Demande de classement du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Equipement emblématique de la Ville, le Camping municipal, au cœur de la Citadelle, monument inscrit au sein des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a bénéficié périodiquement d'un classement 2 étoiles. Constitué de 31 emplacements nus de 27 m² à 102 m², il propose des places ensoleillées, ou semi-ombragées dont certaines bénéficient d'une vue sur l'Estuaire. Camping touristique, situé le long du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et du canal des deux mers, il accueille essentiellement des séjours de courte durée.

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;

Vu le décret n°2019-300 du 10 avril 2019 relatif à la procédure et aux décisions de classement des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 fixant les conditions de prise en compte des équipements et services partagés pour le classement des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs.

Afin de valoriser le camping, d'obtenir une reconnaissance de l'engagement de la

collectivité et du territoire dans le tourisme et de respecter l'engagement de la commune en répondant aux demandes et aux attentes des touristes en lien avec l'Office de Tourisme Blaye Bourg Terres d'Estuaire, la ville souhaite engager un nouveau processus de classement.

Cette démarche doit être effectuée auprès de l'Agence de Développement Touristique de France (Atout France).

L'objectif final est ainsi d'accroître le nombre de touristes et la durée des séjours.

Le nombre d'étoiles est attribué en fonction du niveau des équipements, des aménagements et des services garantis au public selon des critères élaborés par « Atout France », après contrôle par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Ce classement a une durée de validité de 5 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet objectif.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. CARREAU : Juste une remarque. Je trouve que c'est une excellente idée quand on voit de plus en plus de reportages : il y en avait un la semaine dernière sur une chaîne de télévision, où on voit que les grands campings le long des côtes, refusent carrément les itinérants, les gens qui viennent avec leurs toiles de tente, leurs caravanes. Moi, je trouve que c'est une excellente idée parce que je pense qu'on a quand même tous plus ou moins fait du camping étant jeunes et même après, donc, moi, je trouve que c'est une très, très bonne démarche pour le tourisme.

M. le Maire : Merci, Gérard.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024/2026 - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire (la ville de Blaye).

Les objectifs de la loi sont :

- Construire plus, mieux et moins cher
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- D'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- De satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- De renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. Lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité.

Cette convention organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire et définit les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

Le calcul du flux se réalise par l'intermédiaire de 5 phases :

- Phase 1 : Définition du stock de logements
- Phase 2 : Part du réservataire chez le bailleur
- Phase 3 : Estimation du nombre de logements disponible à la location du bailleur
- Phase 4 : Nombre de logements concernés par le flux à attribuer dans l'année par le bailleur
- Phase 5 : Estimation du nombre de logements réservés pour chaque réservataire

A ce titre, Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, présent sur la commune avec un parc de logements important (189 au 31 décembre 2023) a sollicité la Ville de Blaye afin de signer cette convention de gestion en flux des réservations pour la période 2024 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Monsieur le Maire, au sujet de Gironde Habitat, enfin, pour la délibération que je voterai, bien entendu, j'ai retenu quand même que ça nous permettait, nous, villes réservataires, de pouvoir placer des gens qui ne pourraient pas avoir accès à ces logements, éventuellement, ce qui est le cas, je le sais. Donc ça c'est très intéressant.

C'est une obligation légale, donc peu importe, mais quid des autres organismes publics, des autres offices publics ? Est-ce que, je ne sais pas, Clairsienne ou les autres bailleurs sociaux, probablement, sont tenus de faire la même opération, la même convention ? Est-ce que d'autres organismes sont prêts à faire cette convention ou nous ont sollicité pour le faire ?

M. le Maire : Non, ils ne nous ont pas, à ce jour, sollicités. Ça ne change rien sur le nombre, sur la capacité qui nous revient, Ville de Blaye, pour pouvoir affecter les logements. C'est-à-dire que c'est le comptage qui est différent. Ça ne nous augmente pas notre capacité d'affectation. Mais c'est peut-être plus facile à suivre.

Mme MERCHADOU : Concernant les autres organismes, Danielle et moi serons en commission logement avec Clairsienne jeudi matin, on l'est très régulièrement, et la question leur sera posée. Je pense que cette loi s'applique aux autres bailleurs. Mais on va poser la question précisément à Clairsienne.

M. le Maire : Il y aura convention à partir du moment où nous avons des droits d'affectation.

Mme MERCHADOU : Oui.

M. le Maire : Si nous n'avons pas de droit d'affectation, nous n'aurons pas de convention.

Mme MERCHADOU : Oui, voilà. Mais la question sera posée puisqu'elle a été posée en commission. Donc on peut la poser éventuellement à l'autre bailleur. Ce n'est pas gênant.

Mme SENTIER : Quel est le pourcentage qui est affecté à la ville de Blaye ?

Mme MERCHADOU : Alors, actuellement, il n'y a pas de pourcentage fixe attribué à la ville de Blaye. C'est suivant les situations qui se présentent, en fait. Les commissions fonctionnent. Il y a 3 dossiers présentés par logement et un dossier choisi. Il y a 3 choix. Choix n° 1, choix n° 2, choix n° 3. Après, le choix n° 2 et le choix n° 3 peuvent être attribués lors d'une prochaine commission. Mais il n'y a pas d'attribution à la ville de Blaye. Ça peut arriver mais ce n'est pas systématique, en fait. Là, ça sera plus cadré, on va dire. Actuellement, la décision finale revient au bailleur, et uniquement au bailleur, maintenant. Bon, la ville était quand même consultée, mais il y a une dizaine de critères, il faut savoir, par dossier, par logement, dans l'étude du dossier. Et là, ça sera plus cadré, c'est vrai.

M. MOINET : Une autre question un peu qui va dans le même sens, même s'il n'y a pas un pourcentage défini sur les 189 logements au 31 décembre 2023, combien il y en a, combien la ville en a comme réservataires ou réservés pour la ville ?

Arrivée de Mme DUBOURG

M. le Maire : Vous prenez votre convention qui vous est soumise ce soir à la signature du maire, vous allez à la dernière page et vous avez l'estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire. "Nombre de logements concernés par le flux au 31-12-2023 : 189. Nombre de logements en vente en déduction du nombre de logements concernés par le flux, moins 24, Résidence Edouard Doré", parce qu'il y a des échanges entre le bailleur et nous sur les droits de vente. À un moment donné, ils

vendaient beaucoup, fut un temps, on leur a dit "stop", on ne donnait plus les droits de vente parce qu'ils ne construisaient pas en contrepartie. Et le cash qu'ils encaissaient par la vente sur Blaye, à une époque, était investi au-delà de la Haute-Gironde. Nous, on a intérêt aussi à garder un certain nombre de logements sociaux en location, tout de même. Souvent, ce sont les locataires qui deviennent propriétaires et qui achètent leur propre logement. C'est souvent le cas, c'est vrai. Mais cela étant, il nous faut garder un certain nombre en location. Donc, ils réinvestissent. C'est pour ça que ça change, ça fluctue décennie après décennie. Mais là, vous voyez le mode de calcul, le taux de rotation année moins 1 du bailleur sur le territoire, donc le taux de rotation au 31-12-2022, il est, sur la commune, pour les 189 moins 24, de 6,10 %. Estimation du nombre de logements libérés dans l'année : 10. Estimation du nombre de logements nécessaires aux mutations internes : 2. Donc moins 2. Parce qu'il y en a qui changent de logement en fonction de la famille qui grandit ou qui diminue. Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux, il en reste 8, du coup. Réservation active au 31-12-2023 : 13. Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire : 8%. Estimation du nombre de logements mis à disposition du réservataire, c'est-à-dire, nous, Ville de Blaye, arrondi du nombre de logements mis à disposition sous réserve de la rotation 2024. Alors, ça nous fait 0,64 arrondi à 1. Donc, vous avez la réponse, Sandrine, M. MOINET. Vous avez tout dans la convention et ce qui est intéressant dans ce tableau, c'est que ça permet de concrétiser clairement le fonctionnement d'attribution des logements. C'est pour ça que j'explique régulièrement et nous expliquons en tant qu'élus aux demandeurs de logements sociaux que, nous, Ville de Blaye, nous avons effectivement un guichet qui est ouvert par une élue, qui est déléguée, Mme Danielle GRANGEON, et nous, c'est pour humaniser le traitement et que les gens aient un guichet local. Mais nous n'avons aucune compétence d'affectation sur les logements sociaux. Et encore moins, si certains pouvaient se l'imaginer, de droits, de privilèges, de passe-droits. C'est très clair là-dessus. Nous recevons les gens, moi, je les reçois en permanence, très régulièrement. Après, ils vont voir Mme GRANGEON ou vice versa, ils croient parfois que nous avons un pouvoir d'attribution, ils nous donnent des pouvoirs qu'on n'a pas. Je leur explique vraiment, je ne les fais pas rêver, je ne leur fais pas croire que. Ce n'est pas juste. Donc, on les aide. Des fois, on les aide sur le dossier ou on leur indique où prendre le dossier, la discussion fait qu'ils revoient parfois leurs ambitions à la baisse. Et après, il y a des situations qui sont, bien sûr, plus sensibles que d'autres. Et il y a Mme Danielle GRANGEON, Patricia MERCHADOU, Béatrice SARRAUTE, plusieurs élues qui entretiennent un échange avec les bailleurs sociaux aussi pour s'entendre et également aussi sur la politique d'attribution. C'est-à-dire que, depuis des années, on développe l'idée que les lotissements sociaux, 70% de la population girondine peut y prétendre en rapport à leurs revenus, ne doivent pas être des ghettos non plus, c'est-à-dire concentrer des personnes à forts problèmes sociaux. Il faut absolument garder une mixité sociale dans ces quartiers. Il nous faut en clair des gens qui travaillent, des gens en situation de recherche d'emploi, certes, des gens qui peuvent avoir d'autres soucis, mais on ne doit pas concentrer tous les soucis sur le même quartier parce que c'est ce qui les rend difficile, par la suite, la gestion de ces quartiers et ils deviennent exclusifs par la suite. Ce sont des politiques de gestion que nous discutons avec eux. Avec Gironde Habitat, nous avons des rapports très privilégiés, ça se passe très, très bien avec eux, on travaille très, très bien avec eux. Clairsienne aussi, mais on a certainement plus d'échanges avec Gironde Habitat, c'est comme ça.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Approbation du programme de construction de vestiaires

Rapporteur : M. CARREAU

La construction de vestiaires à destination des utilisateurs du stade Bernard Delord est un des projets prioritaires de la mandature. L'objectif est d'améliorer les équipements mis à la disposition de l'ensemble des usagers de la plaine des sports.

Il correspond également à un besoin exprimé régulièrement par le Stade Blayais Rugby Haute Gironde.

La définition du programme, document de base de ce projet, a fait l'objet d'une co-construction, dès 2021, avec le Stade Blayais Rugby Haute Gironde afin d'identifier le plus précisément les besoins quant à la construction de ces futurs vestiaires.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme qui prévoyait leur construction dans le prolongement des tribunes du terrain d'honneur de Rugby.

Lors d'une rencontre de présentation de divers projets, le 17 novembre 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France ont proposé une nouvelle approche du projet : construire les vestiaires en lieu et place de l'espace piscine, laissé en friche. L'objectif est de préserver une perspective valorisée de la Citadelle.

Il est donc nécessaire de modifier le programme en y intégrant la relocalisation, les opérations de démolition et d'aménagement paysager.

Le comité de pilotage s'est réuni le lundi 8 avril 2024 pour approuver ce nouveau programme.

Afin de définir précisément la nature des travaux puis en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maîtrise d'œuvre externe.

Le montant total des opérations est estimé à :

- Travaux : 825 000 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 90 090 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code de la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 – Opération 33, article 21314 chapitre 21 / article 2031 chapitre 20.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le

18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Vous avez 300 pages en annexe, un dossier complet qui est accessible, évidemment, avec tous les détails. Mais il peut y avoir des interventions, ce qui ne serait pas anormal.

M. MOINET : Monsieur le Maire, oui, effectivement, une intervention. Bon, moi, je n'étais pas contre la construction de ces vestiaires, sauf que je m'étais abstenu pour le prix que j'estimais exorbitant. Mais là, alors, de démonter, de démolir la piscine, croyez bien que je m'oppose farouchement à cette idée-là. Un peu comme l'opinion publique.

M. le Maire : L'opinion publique qui s'est exprimée par une pétition en ligne où la grande majorité n'habite pas la ville, ne paie pas l'impôt, c'est facile. Vous me trouvez 4 ou 5 millions d'euros et puis nous verrons avec la Communauté de Communes pour faire la piscine. Nous avons suffisamment de monuments historiques à entretenir sans continuer l'empilement des vieux bâtiments. Soyons raisonnables. Surtout que ceux qui ont initié cette pétition, je crois, n'habitent pas la ville, à ma connaissance, et de plus, ne sont même pas venus nous voir et me voir. C'est cocasse de déclencher des pétitions comme ça. Facile. Donc on abuse de la crédulité des gens, on travaille sur l'émotion... Ce n'est pas quelque chose qui me perturbe et qui nous perturbe. D'autant plus que ça nous est proposé par la DRAC, le ministère de la Culture. Je pense que c'est une friche sportive, comme toute friche, ça mérite d'être traité et il faut purger les friches. Voilà, nous en avons un certain nombre sur la ville, nous y travaillons activement et le club du rugby et les 200 enfants et les 350 membres, quasiment, du club seront ravis enfin d'avoir de véritables vestiaires pour leur club, puisqu'ils n'ont à ce jour jamais eu de vestiaire à proprement parlé. Je crois qu'à un moment donné, ils ont le droit d'être traités correctement et c'est à leur tour. Alors c'est vrai, ça a un coût, on revoit l'ensemble du projet, on a rééquilibré sur la construction, on a eu d'autres idées. Je crois que c'est une bonne opération et nous protégeons aussi le cône de vue sur la Citadelle en se positionnant en entrée de stade Bernard Delors.

Mme GIROTTI : Il y aura aussi des subventions sur ce projet, le fonds friche notamment.

M. le Maire : Oui, c'est pour ça qu'il y a eu également une évolution de regard porté sur la réponse aux besoins des vestiaires pour le rugby. C'est qu'à l'origine, le fonds friche n'existait pas. Il existe depuis peut-être 18 mois et c'est aussi lors de la tournée que nous avons organisée au mois de novembre avec la DRAC et la Sous-Préfecture où, projet après projet, a été abordé la possibilité de cofinancement sur la démolition de l'ancienne piscine. C'est dommage de passer à côté. Donc, dans un même mouvement de réponse à un besoin de vestiaire, on purge également une friche. Tu fais bien de le souligner, Virginie. Une friche qui est dangereuse, car à ce jour, nous avons des gens, l'été, qui ne respectent aucune signalétique exprimant un danger et il se passe parfois n'importe quoi à cet endroit-là et ça nous pose des problèmes de gestion. Donc nous sécuriserons et nous renaturaliserons le site avec l'intégration des vestiaires. D'autres interventions ? Qui est favorable ? Qui s'y oppose ? M. MOINET. Qui s'abstient ? M. CARDOSO.

M. CARDOSO : En fait, je n'ai pas l'historique, la raison pour laquelle on a fermé la piscine.

M. le Maire : Ah, mais c'est simple. Ça peut être vite fait. Je vous renvoie au magazine municipal de juin 2014 ? 2012 ? Moi, je dirais 2012. Je n'ai plus le numéro en tête. Il y a tout l'historique dedans. C'est simplement pour des raisons de sécurité, puisque nous

avons un problème majeur sur cette piscine. Comme beaucoup de béton réalisé après-guerre, nous avons des gonflements d'armure métallique, béton armé. Par le gonflement, ça fait éclater les bétons et ça remet en cause la solidité du bassin. Ça, c'est le problème majeur de ce bassin. Donc il est à détruire. Lorsque je suis arrivé à la présidence en 2010 de la Communauté de Communes, nous avons constaté, avec la nouvelle équipe, le problème assez rapidement, puisque la fermeture a été prononcée pour la saison 2012. Nous avons eu accès à d'anciens documents et également à des exigences formulées par la commission de sécurité qui ont fait que nous ne pouvions plus maintenir la piscine ouverte au public, tout simplement.

M. CARDOSO : D'accord. Parce qu'en fait, la piscine de Braud-et-Saint-Louis, elle est en train d'être rénovée intégralement. C'est une autre structure, c'est une structure métallique qui datait des années 70, il me semble. Du coup, les jeunes pour aller apprendre à nager, ils vont à Saint-André-de-Cubzac, il me semble ? Il ne reste plus que ça.

M. le Maire : C'est Braud, habituellement, ici.

M. CARDOSO : Braud est fermé, actuellement. Ils sont sur des travaux.

M. le Maire : Oui. A Braud, ils sont à 12 millions d'euros.

M. CARDOSO : Combien ?

M. le Maire : 12 millions d'euros.

M. CARDOSO : Ouh, d'accord.

M. le Maire : Donc c'est bien que Braud-et-Saint-Louis le fasse, parce que c'est financé par la fiscalité de la centrale nucléaire, c'est clair. Nous, nous n'avons pas cette fiscalité-là, c'est beaucoup plus juste, c'est plus de deux fois notre budget de fonctionnement sur la ville. Et la Communauté de Communes, c'est pareil. Pour refaire une piscine comme à Blaye, une simple piscine d'été, il nous faudrait entre 4 et 5 millions. Parce que nous avons étudié évidemment la question. Et le budget de fonctionnement, on est à peu près, à minima, à 2 000 € par jour, qu'elle soit ouverte ou fermée, de coûts de fonctionnement, de charges résiduelles. Le coût du ticket d'entrée est dérisoire, en termes de recettes, en rapport à la charge globale.

M. CARDOSO : Donc c'est bien de faire un point, parce que je n'avais pas l'historique, ni non plus le coût que ça pouvait représenter et pour que nos administrés, qui nous entendent éventuellement, puissent avoir un autre son de cloche que ce qu'on peut entendre, comme vous disiez au préalable, Monsieur le Maire, par rapport à la pétition. On entend de tout.

M. le Maire : Ben oui, c'est si simple de blablaquer quand on ne dit pas les choses. Quand on n'a aucune responsabilité, effectivement, on peut toujours blablaquer sur la place publique, balancer n'importe quoi. Les gens ne savent pas. Quand on commence à sortir les chiffres, surtout dans une période actuelle où on a tout de même une perte sèche financière due à l'inflation, après avoir subi des purges financières depuis 2014, il faut être raisonnable. Là, ce n'est tout simplement pas possible. Si ça avait été possible, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la construction d'une piscine. Je pense qu'on serait heureux, tous les élus, quelle que soit la situation majoritaire ou d'opposant, d'ouvrir une piscine au public. Je pense qu'on serait tous heureux. Si on ne le fait pas, ce

n'est pas par anti-piscine. Ce serait stupide. C'est qu'il y a des raisons financières derrière. La piscine de Blaye est à Braud-et-Saint-Louis, en fait. Voilà, c'est tout. Il y a un déport.

M. CARDOSO : Encore merci pour ces éclaircissements.

M. le Maire : De rien, Paulo. Toujours abstention ou vote pour ?

M. CARDOSO : Au vu des informations que je viens de recevoir, oui, je valide.

M. le Maire : Merci, Paulo. Il n'y a pas de souci autrement. Un contre et les autres votent pour. Je vous remercie. Le club de rugby vous remerciera également. Nous allons aller assez vite sur le calendrier. C'est un calendrier très serré. J'espère que nous n'aurons pas d'incident de calendrier. Ça peut arriver. Il peut arriver beaucoup de choses dans la vie. Merci, Gérard. Merci pour votre vote.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

7 - Plan de financement - Travaux de rénovation des gymnases auprès du Conseil Départemental - Annule et remplace

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation des gymnases Titou Valleys et Robert Paul auprès du Conseil Départemental.

Cependant, à la demande du service instructeur du Département, il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération car cette demande de subvention ne peut porter que sur un seul choix d'équipement.

De ce fait, afin d'améliorer les conditions de pratiques et d'obtenir une économie énergétique significative, la ville priorise les travaux du gymnase Robert Paul.

Par décision n° D/2024/66 modifiant la décision D/2023/230, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 45% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 500 000 €) pour les travaux de rénovation du gymnase Robert Paul.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°16 du 19 mars 2024 relative au plan de financement des travaux de rénovation des gymnases auprès du Conseil Départemental et de la remplacer par celle-ci ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :			Aides publiques :		
Gymnase Robert Paul					
Réfection sol gymnase	89 912,25 €	107 894,70 €			
Système éclairage en LEDS (salle de Gym.)	9 284,00 €	11 140,80 €	DETR	34 718,69 €	35,00%
			Département	44 638,31 €	45,00%
			Autofinancement HT :		
			Fonds propres	19 839,25 €	
Total dépenses d'investissement	99 196,25 €	119 035,50 €	Total recettes d'investissement	99 196,25 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1322 et 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 06 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Plan de financement au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de Gironde.

Madame Valérie GUINAUDIE et Monsieur Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux, ont proposé de répartir l'enveloppe cantonale. Cela a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) de 10 994,03 €.

Par décision N°D/2024/37 en date du 06 mars 2024, Monsieur le Maire a sollicité cette

subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Souffleur thermique stilh	622,63 €	747,16 €
Tronçonneuse élagueuse	353,46 €	424,15 €
Réciprocateur combisystème	666,77 €	800,12 €
Batteries AP300	545,30 €	654,36 €
Débroussailleuse thermique	728,88 €	874,66 €
Sécateur électrique	2 680,00 €	3 216,00 €
Tables et bancs	1 733,30 €	2 079,96 €
Découpeur plasma	3 605,00 €	4 326,00 €
Desherbeur tracté	5 622,50 €	6 747,00 €
Penderies séchantes	2 641,00 €	3 169,20 €
Chariot élévateur cuisine centrale	996,12 €	1 195,34 €
Aspirateurs et nettoyeur vapeur	791,83 €	950,20 €
Chariot à livres	730,85 €	877,02 €
Présentoir à livres	936,05 €	1 123,23 €
TOTAL	22 653,69 €	27 184,40 €

- D'encaisser la recette au compte 1313 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 06 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention de partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial et du développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance, il est nécessaire de conventionner avec le Ministère de l'Education Nationale pour organiser la scolarisation des jeunes enfants de moins de 3 ans.

Plusieurs objectifs sont poursuivis, notamment de :

- favoriser la réussite scolaire en accueillant les enfants de moins de 3 ans,
- faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe,

- préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières,
- établir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarisation,
- associer tous les partenaires (PMI, services municipaux, élus) à la conception et au suivi du projet.

A cette fin, la commune s'engage à mettre à disposition une ATSEM pour la classe de Toute Petite Section (TPS), une salle de classe, du matériel et des jeux adaptés au jeune âge des enfants.

L'Education Nationale met à disposition de la classe, un enseignant de premier degré nommé dans le cadre du mouvement intra départemental, sur poste profilé.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle sera prolongée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 02 mai 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, je souscris complètement à cette convention. Juste une petite question, l'ATSEM existait déjà donc ?

Mme SARRAUTE : On a toujours eu l'obligation de mettre une ATSEM dédiée à la classe. Ça, c'est une condition non négociable.

M. MOINET : Très bien.

Mme SARRAUTE : On avait également, lors de l'ouverture de la classe, respecté les préconisations qui nous étaient demandées, notamment en matière d'infrastructures, puisque des enfants à partir de deux ans sont vraiment petits donc on avait adapté tout le matériel et notamment les toilettes, les salles d'hygiène, de façon à pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Convention d'appui en entreprise d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT de Braud et Saint Louis

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour un emploi en accroissement temporaire pour le service des Espaces Verts, la Ville a fait le choix d'engager un travailleur en situation de handicap dépendant de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Braud et Saint Louis.

De ce fait, afin de favoriser une meilleure intégration pour cet agent, il est nécessaire de mettre en place une convention qui formalise le partenariat entre la Ville et l'ESAT.

Ainsi, l'ESAT s'engage à :

- informer et sensibiliser le personnel communal à l'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- apporter des solutions pendant la période d'adaptation au poste de travail,
- soutenir la collectivité dans les démarches administratives,
- réintégrer le salarié, avec l'accord de celui-ci au sein de l'ESAT ou dans un autre établissement avec lequel un accord a été conclu, dans le cas où le salarié ou la collectivité déciderait de mettre fin au contrat de travail au cours de la période d'essai ou dans le cas où il ne serait pas intégré définitivement à l'issue de son contrat,
- transmettre par le biais du médecin du travail toute information utile au médecin du travail de la collectivité,
- organiser des rencontres régulières en fonction des besoins de la collectivité et de ceux de l'agent,
- rechercher en partenariat avec la collectivité des solutions d'ajustement au poste de travail,
- accompagner la commune dans l'évolution du poste de travail et de l'environnement de travail confié au salarié.

La Ville s'engage quant à elle à :

- favoriser l'accueil du référent de l'ESAT,
- travailler l'adaptation du poste de travail en partenariat avec l'ESAT,
- informer l'ESAT de tout besoin, en particulier les besoins en formation du travailleur qui pourraient être nécessaires à l'adaptation au poste de travail,
- informer et anticiper avec l'ESAT de toute évolution du poste et des conditions de travail,
- provoquer une rencontre avec l'ESAT et l'agent avant toute prise de décision le concernant.

La convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 06 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Plan de formation 2024-2026 - Approbation

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité, rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale,

Considérant que le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est ainsi nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, les orientations politiques prises et les stratégies de développement de notre collectivité.

Le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été compilés par les Ressources Humaines.

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Il revient à l'agent concerné de s'inscrire au moyen de la plateforme IEL (Inscription En Ligne), avant validation de son responsable de service et de la collectivité territoriale.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Social Territorial pour avis, sont basées sur 5 axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires
- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention
- Soutenir la formation continue
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils, approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation
- Favoriser les formations liées à la reconnaissance des compétences et à l'évolution professionnelle (préparations concours et examens, Validation des Acquis et de l'Expérience...).

Ce plan de formation 2024-2026 a été validé par le Comité Social Territorial du 13 février 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation pour les années 2024-2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 06 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Statuts de la Communauté de Communes - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 07 avril 2021, puis actés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021.

Il s'avère nécessaire de les réviser afin de prendre en compte les modifications réglementaires passées et l'évolution des compétences communautaires.

Cette modification statutaire concerne :

- Une reformulation globale conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS)
- L'ajout de la compétence « Politique de Santé d'intérêt Communautaire » afin d'intégrer les actions de Santé conduite par la CCB: Contrat Local de Santé, Maison de Santé de Blaye,
- L'ajout de la compétence « Politique Culturelle d'intérêt communautaire » afin de mettre en œuvre le PACTe (Programme Artistique et Culturel de Territoire)
- L'ajout de la compétence « Politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCB ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

VU la délibération n° 01-240306-02 du Conseil Communautaire en date du 06 Mars 2024 portant modification des Statuts de la CCB

VU le projet de statuts à intervenir,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye.

M. MOINET : Oui, M. le Maire, vous soulignez la politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire. C'est un peu vague pour moi.

M. le Maire : C'est normal que dans les statuts cela vous paraisse vague parce que cela est précisé après dans la définition d'intérêt communautaire, précisé aussi par une réglementation d'attribution, une réglementation interne qui a été adoptée par le conseil communautaire qui définit si nous attribuons ou pas. Donc, c'est très clair. Il y a une commission, un groupe-projet qui est présidé par M. BROSSARD, ici présent, en tant que vice-président de la communauté. Après, c'est traité comme nous, ici, d'ailleurs, sur la Ville.

M. BROSSARD : L'intérêt communautaire, M. MOINET, est validé par le conseil communautaire, en fait. Mais il n'est pas détaillé dans les statuts de la Communauté de Communes. Donc, il n'est pas soumis à validation des conseils municipaux, l'intérêt communautaire. Mais il est défini par le conseil en lui-même, par délibération.

M. le Maire : Donc, c'est très clair. Si vous le souhaitez, vous pouvez accéder à la réglementation interne d'attribution des subventions. M. BROSSARD peut, lors d'une prochaine commission, si vous le souhaitez, vous présenter le fonctionnement de la communauté en espèces.

M. MOINET : Donc, de fait, on délibère sur quelque chose un peu nébuleux, à moins de se plonger...

M. le Maire : Non.

M. MOINET : Non, non, mais quand j'ai dit nébuleux, pour moi... Ou alors, il faudrait que je me plonge dans tous les statuts de la Communauté de Communes pour savoir ce à quoi correspond cette délibération.

M. le Maire : Alors, les statuts n'ont jamais vocation à aller sur des précisions. Après, vous avez un règlement intérieur qui précise l'application des statuts. Les statuts sont là uniquement pour aborder les compétences. Après, ça se précise par la définition de l'intérêt communautaire.

M. BROSSARD : M. MOINET, c'est une délibération qui définit l'intérêt communautaire, intérêt communautaire qui n'est pas que, je le rappelle, pour le tissu associatif, c'est l'ensemble des intérêts communautaires pour la Communauté de Communes de Blaye. Vous avez le PV, sur le site internet, je viens de vérifier, de la Communauté de Communes de Blaye. Donc vous, si vous voulez avoir l'intérêt communautaire, c'est public et vous l'avez en accès très simplement, en trois clics.

M. MOINET : Oui, c'est bien ce que je disais, effectivement, il faudrait que je me plonge, effectivement, dans les textes. Non, mais je suis d'accord, j'ai accès, donc du coup, je ne vois pas...

M. BROSSARD : Vous assistez aussi au conseil communautaire.

M. MOINET : Oui, j'ai assisté, bien avant vous, d'ailleurs, au conseil communautaire, même si je viens beaucoup moins ces temps-ci, mais depuis 2008 que je suis là. Mais bon, du coup, j'ai l'impression d'être un peu la voix d'un enregistrement, un peu comme chez Poutine, on lève le bras.

M. le Maire : On n'est pas chez Poutine, ici.

M. MOINET : C'est tout, mais bon, je voterai pour, il n'y a pas de souci.

M. le Maire : On n'est ni chez Trump, ni chez Poutine, ici.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h54.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le - 5 JUIL. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Michel EYMAS



Le Maire,
Denis BALDÈS

